

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

OBJET :

**DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC POUR  
LA GESTION DU  
CENTRE DE LOISIRS  
SANS HÉBERGEMENT  
PIERRE MARTIN -  
APPROBATION DU  
CHOIX DU  
DÉLÉGATAIRE ET  
AUTORISATION DE  
SIGNATURE DU  
CONTRAT**

**N° CC\_2022\_0077**

**Séance du : mercredi 06 juillet 2022**

**Convocation du : 17 juin 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Michel BOUCHER par Pascal SAUGE, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT par Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Maurice LAPERROUSAZ par Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

**Excusés :**

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Dominique LACHENAL, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN

\*\*\*

Le centre de loisirs sans hébergement Pierre Martin est exploité par la Fédération des œuvres laïques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le contrat de délégation actuellement en vigueur prendra fin le 31 août 2022.

Par délibération du 7 juillet 2021, et après avis favorable de la CCSPL, le Conseil Communautaire a approuvé :

- le principe de recours à une délégation de service public,
- le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette délégation,
- le lancement de la procédure de délégation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure ouverte ayant pour objet de désigner un nouveau délégataire de service public pour l'exploitation de centre de loisirs a donc été engagée le 13 décembre 2021.

A cette occasion, une insertion dans publications suivantes a été effectuée :

- Le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP)

- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Le Dauphiné Libéré, journal d'annonces légales en Haute-Savoie, annonce parue dans l'édition du 16 décembre 2021.
- Actualités Sociales Hebdomadaires, annonce parue dans l'édition du 17 décembre 2021 et sur le site internet [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)
- Le Journal de l'Animation, annonce parue le 4 janvier 2022 sur le site internet [www.djanimation.fr](http://www.djanimation.fr)

La date limite de remises des candidatures et des offres était fixée au 04 mars 2022. A cette date, seule la Fédération des Œuvres Laïques 74 a remis un pli.

La commission de délégation de service public constituée en application de l'article L 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales s'est réunie :

- une première fois, le 24 mars 2022, pour procéder à l'analyse de la candidature et prononcer l'admission du candidat ;
- une deuxième fois, le 15 avril 2022, pour prendre connaissance de l'analyse de l'offre et formuler son avis sur celle-ci .

Sur la base de l'avis de ladite commission, des négociations ont été engagées avec le candidat.

Le Président dans son rapport adressé aux membres du Conseil sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat propose au Conseil communautaire l'approbation de l'offre de la Fédération des Œuvres Laïques 74.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L1411-1 et suivants ;

Vu la délibération CC\_2021-100 en date du 7 juillet 2021 approuvant principe de délégation de ce service public, conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, dite loi Sapin et après avis favorable de la C.C.S.P.L ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport analysant les propositions, et précisant les motivations quant au choix du candidat retenu et, l'économie générale du contrat.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER le choix de la FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES 74 comme délégataire de l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN d'une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de délégation ainsi que toutes les pièces afférentes ;

DE DECIDER que le montant de la participation à l'exécution du service sera porté sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 11/07/2022  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*